



Municipalité de Crabtree

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

AVIS ANNONÇANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-29-99-045-07 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 ET LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045.

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 99-044 et le règlement administratif 99-045.

1. Lors d'une séance régulière du 9 janvier ajournée le 23 janvier 2012, le Conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 99-044 et le règlement administratif 99-045.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 février 2012 à la salle du Conseil municipal, au 111, 4^e Avenue à Crabtree, à 19 h. L'objet de cette assemblée est aux fins de consultation du projet de règlement 99-044-29-99-045-07 modifiant le règlement de zonage 99-044 et le règlement administratif 99-045.

La modification du règlement de zonage 99-044 consiste à abroger et remplacer l'article 9.5.3.1 relatif aux stationnements pour habitations destinées à loger des occupants permanents, mais servant aussi à la location de chambres.

La modification du règlement de zonage 99-044 consiste également à créer et insérer un paragraphe relatif aux stationnements pour habitation multifamiliale isolée de type résidence communautaire et services sociaux.

La modification du règlement de zonage 99-044 consiste à introduire un paragraphe à la suite de l'article 7.3 relatif aux abris temporaires d'auto.

La modification du règlement administratif 99-045 consiste à abroger et remplacer la définition «habitation multifamiliale isolée»

La modification du règlement administratif 99-045 consiste également à créer et insérer la définition «Habitation multifamiliale isolée de type résidence communautaire et services sociaux»

3. Qu'au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, au 111, 4^e Avenue à Crabtree du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Crabtree ce, # par février 2012

Secrétaire-trésorier
Christo Anghel

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), *F. MARIE ROUSSEAU*, secrétaire-trésorier de la municipalité

de Crabtree, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le
entre 10 h et 17 h.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce

F. Marie Rousseau